

5 décembre 2023

---

## Accord

### **Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements\***

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

---

### **Additif 148 – Règlement ONU n° 149**

### **Amendement 8**

Complément 7 à la série 00 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 24 septembre 2023

### **Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs (feux) et systèmes d'éclairage de la route pour les véhicules à moteur**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2023/37.



**Nations Unies**

---

\* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).



Introduction, dernier paragraphe, lire :

« Pour ce qui est des marques d'homologation, le présent Règlement comprend des prescriptions relatives à l'utilisation d'un identifiant unique qui permet d'accéder à une base de données électronique sécurisée créée par la CEE (conformément à l'annexe 5 de l'Accord de 1958), dans laquelle sont enregistrés tous les documents concernant les homologations de type. Lorsque cet identifiant unique est utilisé, il n'est pas obligatoire d'apposer sur les feux la marque d'homologation de type usuelle (marque "E"). S'il n'est pas possible de l'utiliser, pour des raisons techniques (par exemple si l'accès à la base de données en ligne de la CEE n'est pas sécurisé ou si celle-ci ne fonctionne pas), il est obligatoire d'apposer la marque d'homologation de type usuelle jusqu'à ce qu'il soit possible d'utiliser l'identifiant unique. En outre, l'identifiant unique n'est utilisable que si le document de synthèse correspondant (ECE/TRANS/WP.29/1159, par. 89) a été défini dans le présent Règlement et si la base de données permet d'y accéder. ».

Tableau 26, lire :

« Classe E – Mode d'éclairage en virage non activé »

Classe E – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés					Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale		± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à	à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
1	B 50 L	L	3,43		U	0,57		625		880		1 005
3	BR	R	2,5		U	1		1 750		2 100		2 275
4	Segment BRR	R	8		U	0,57		3 550		4 260		4 615
5	Segment BLL	L	8		U	0,57		880		1 135		1 260
7	Zone III b	L	4	L	0,5	U	0,34			1 135		1 260
11	75 R	R	1,15		D	0,57	15 200	79 300	12 160	95 160	10 640	103 090
12	50 V	V			D	0,86	10 100	79 300	8 080	95 160	7 070	103 090
13	50 L	L	3,43		D	0,86	6 800	79 300 <sup>1</sup>	5 440	95 160 <sup>1</sup>	4 760	103 090 <sup>1</sup>

Note du tableau 26 :

<sup>1</sup> La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description fournie par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation ou, lorsque le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de son alimentation, comme indiqué sur la fiche de communication. ».

Tableau 27, lire :

« Classe E1 – Mode d'éclairage en virage non activé »

Classe E1 – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés					Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale		± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à	à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
1	B 50 L	L	3,43		U	0,57		530		700		785
3	BR	R	2,5		U	1		1 750		2 100		2 275
4	Segment BRR	R	8		U	0,57		3 550		4 260		4 615
5	Segment BLL	L	8		U	0,57		880		1 135		1 260
7	Zone III b	L	4	L	0,5	U	0,34			1 135		1 260
11	75 R	R	1,15		D	0,57	15 200	70 500	12 160	84 600	10 640	91 650

Classe E1 – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés					Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale		± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à	à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
12	50 V	V			D	0,86	10 100	70 500	8 080	84 600	7 070	91 650
13	50 L	L	3,43		D	0,86	6 800	70 500 <sup>1</sup>	5 440	84 600 <sup>1</sup>	4 760	91 650 <sup>1</sup>

Note du tableau 27 :

<sup>1</sup> La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description fournie par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation ou, lorsque le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de son alimentation, comme indiqué sur la fiche de communication. ».

Tableau 28, lire :

« Classe E2 – Mode d'éclairage en virage non activé »

Classe E2 – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés					Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale		± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à	à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
1	B 50 L	L	3,43		U	0,57		440		610		695
3	BR	R	2,5		U	1		1 750		2 100		2 275
4	Segment BRR	R	8		U	0,57		3 550		4 260		4 615
5	Segment BLL	L	8		U	0,57		880		1 135		1 260
7	Zone III b	L	4	L	0,5	U	0,34		880		1 135	1 260
11	75 R	R	1,15		D	0,57	15 200	61 700	12 160	74 040	10 640	80 210
12	50 V	V			D	0,86	10 100	61 700	8 080	74 040	7 070	80 210
13	50 L	L	3,43		D	0,86	6 800	61 700 <sup>1</sup>	5 440	74 040 <sup>1</sup>	4 760	80 210 <sup>1</sup>

Note du tableau 28 :

<sup>1</sup> La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description fournie par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation ou, lorsque le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de son alimentation, comme indiqué sur la fiche de communication. ».

Tableau 29, lire :

« Classe E3 – Mode d'éclairage en virage non activé »

Classe E3 – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés					Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale		± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à	à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
1	B 50 L	L	3,43		U	0,57		350		520		605
3	BR	R	2,5		U	1		1 750		2 100		2 275
4	Segment BRR	R	8		U	0,57		3 550		4 260		4 615
5	Segment BLL	L	8		U	0,57		880		1 135		1 260
7	Zone III b	L	4	L	0,5	U	0,34		880		1 135	1 260
11	75 R	R	1,15		D	0,57	15 200	52 900	12 160	63 480	10 640	68 770

Classe E3 – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés						Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale			± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à	à		min.	max.	min.	max.	min.	max.	
12	50 V	V			D	0,86	10 100	52 900	8 080	63 480	7 070	68 770	
13	50 L	L	3,43		D	0,86	6 800	52 900 <sup>1</sup>	5 440	63 480 <sup>1</sup>	4 760	68 770 <sup>1</sup>	

Note du tableau 29 :

<sup>1</sup> La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description fournie par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation ou, lorsque le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de son alimentation, comme indiqué sur la fiche de communication. ».